



Blois, le **24 OCT. 2022**

**Synthèse des observations déposées dans le cadre de la consultation du public
relative au projet de charte d'engagements de SNCF Réseau encadrant
l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet de charte d'engagements de SNCF Réseau encadrant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le département de Loir-et-Cher a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 1er septembre au 28 septembre 2022 : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Aucune observation dans le délai imparti sur le contenu du projet d'arrêté n'a été déposée.

P.O. Le Directeur départemental des territoires,
Le directeur départemental des territoires
adjoint,

Patrick FRANÇOIS

Patrick SEAC'H